



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Onze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoint**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT - J. HENSELER -

A. RASKIN - JC. SANSONI - J. TOCQUER - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) - A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) - N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

Absents non excusés : C. LUBRANO LAVADERA - A. DUBOIS

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : AVENANT n° 3

Monsieur le Maire précise que la mission d'élaboration du schéma directeur d'eau potable confiée à CEREG a connu un retard non imputable aux prestataires (organisation communale, mise en place d'une vision précise de la DFCEI), il est proposé un avenant de prolongation jusqu'au 30 avril 2019.

Compte tenu du retard, la mission a été suspendue du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} septembre 2018.

CONSIDERANT que le cahier des charges initial prévoyait des recherches de fuite avec une méthode beaucoup moins précise que celle qui a été mise en place.

Or, le souhait de la collectivité territoriale était de bien connaître son réseau d'eau et surtout bien identifier et éliminer les fuites. Cette nouvelle proposition est la suivante : aller rechercher les fuites sur la totalité du réseau de Tourrettes et donc de ne pas s'arrêter aux secteurs les plus fuyards. Cette technique permet également de s'affranchir de toute mauvaise connaissance du réseau qui induirait en erreur la sectorisation nocturne du réseau (non connaissance d'un maillage, mauvaise connaissance du bon fonctionnement des vannes de sectorisation...).

Ainsi, il convient de prévoir une plus-value de 4 200 € HT, par le biais de cet avenant n°3.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°3, à hauteur de 4.200 € HT et de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2019.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE